



## ARRÊTÉ N° 2023/255

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 de Monsieur SCHWARZ Christian tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement place des Armistices,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule au niveau du porche place des Armistices afin de procéder à un déménagement au n° 8, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Le pétitionnaire veillera à ce que le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement entrave le moins possible la circulation (stationnement uniquement lors des opérations de chargement et/ou déchargement).

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 1<sup>er</sup> juillet et le dimanche 02 juillet 2023.

#### Article 4 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

